



**REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE JEUNES
SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
« LALP » LIEU D'ACCUEIL
DE LOISIRS ET DE PROXIMITE**

GENERALITES

L'Espace Jeunes, géré par la commune de Bondues, propose des activités de loisirs, éducatives et culturelles durant les vacances scolaires et hors période de vacances. Ce règlement concerne uniquement la participation à ces activités qui sont soutenues par la Caisse d'Allocations familiales de Roubaix-Tourcoing dans le cadre du LALP Lieu d'Accueil de Loisirs et Proximité.

La durée des activités varie selon le type d'activités proposées.

Dans le cadre du LALP, l'Espace Jeunes accueille en majorité des jeunes de 11 à 17 ans habitant Bondues. S'il reste des places, les jeunes des communes voisines peuvent participer aux activités.

Un nombre de place par activité sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions.

Le programme ainsi que les dates des permanences d'inscriptions aux activités sont établis et diffusés avant chaque période d'activité au minimum dans les locaux et sur le site internet de la commune. Aucune inscription ne peut être prise avant le 1^{er} jour d'inscription. Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille de l'activité en fonction des places disponibles.

Article 1 : conditions d'accueil et inscription

L'espace Jeunes est composé d'une grande salle de jeu, d'une salle de réunion ou d'activités manuelles, de bureaux, d'une salle consacrée à l'orientation professionnelle, d'un local de stockage du matériel pédagogique et sportif. Il peut accueillir jusqu'à 45 personnes.

Lors des vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine pour les jeunes jusque 14 ans ; à partir de 15 ans, les activités sont à la carte. L'accueil est assuré soit à l'espace Jeunes soit dans un autre lieu comme la salle Achille Lefebvre.

Article 2 : Modalités d'adhésion

L'adhésion est payante. Le montant de l'adhésion et des activités est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction de la politique tarifaire différenciée selon les revenus de chaque famille.

Pour toute adhésion, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents dont la liste est présente ci-dessous :

- ⊖ la fiche de renseignement d'autorisation parentale remplie et signée
- une photocopie de la carte d'identité du jeune,
- la fiche d'autorisation de sortie de territoire complétée et signée avec photocopie d'une pièce d'identité du responsable légal remplissant cette autorisation
- une photocopie du carnet de vaccinations,
- \neq une photo d'identité,
- une photocopie de réussite au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances et de loisirs, pour les activités nécessitant cette compétence.
- la photocopie de l'attestation de la Caf comprenant le quotient familial du foyer

L'adhésion n'est valide que lorsque le dossier, rempli par le responsable légal, est complet. Aucune adhésion ne sera acceptée par courrier, par mèl ou par téléphone.

Article 3 : Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable du 1^{er} Juillet au 30 juin de l'année suivante. Toutes les adhésions sont à renouveler en Juillet.

Article 4 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent à la structure
- être inscrit à l'activité
- respecter le règlement intérieur.

L'adhérent doit respecter obligatoirement les horaires donnés. Pour tout départ avant la fin de l'activité, le responsable légal devra remplir et signer un formulaire de décharge. Les formulaires sont à disposition à l'espace Jeunes.

Article 5 : Fonctionnement de l'accueil

L'Espace Jeunes propose des activités selon diverses modalités :

- Hors vacances scolaires, l'accueil est assuré :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 16h00 jusque 18h00
- le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30

- En période de vacances scolaires l'accueil suit un planning pré-établi ; soit en demi-journée (matinée ou après-midi) soit en journée entière (dans ce cas les familles se conformeront aux indications sur le planning pour le repas du midi)

Selon les effectifs, le groupe peut être divisé en deux : les 11/14 ans et les 14/17 ans (double accueil).

Accueil type journalier (sauf indication contraire sur le planning d'activité)

Le matin de 9h à 10h00, l'accueil est échelonné, (enregistrement des présences sur la fiche d'effectifs de la semaine puis activité récréative).

De 10h00 à 12h00, une à deux activités spécifiques sont proposées par matinée (dans la limite des possibilités matérielles du centre).

Restauration (selon les inscrits)

De 12h15 à 13h15, restauration au restaurant scolaire puis activité libre avec surveillance d'un adulte jusque 14h00.

L'après-midi, de 14h à 14h15, enregistrement des présences sur la fiche d'effectifs de la semaine, puis une à deux activités sont proposées par après-midi (dans la limite des possibilités matérielles du centre).

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. Si nécessaire, l'équipe d'animation préviendra par avance les participants qu'ils doivent se munir de vêtements ou d'un équipement spécifique.

Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), la prise en charge des enfants est effective dès le début de l'horaire établi par le programme et cesse dès la fin de celui-ci. Le jeune reste sous la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal tant que ceux-ci seront présents dans la structure, et cela même si l'activité a débuté.

Lors de l'inscription, le représentant légal devra préciser sur la fiche de renseignement s'il autorise le jeune à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile. Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir le chercher. En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées à venir le chercher, les animateurs confieront l'enfant à la police municipale, conformément aux directives de la DRJSCS.

Article 6 : Participation financière

Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière votée en conseil sera défini en fonction du coefficient familial et au regard de la grille tarifaire.

En cas de règlement en espèces ou par chèque, le paiement des activités s'effectue à l'espace jeunes au moment de l'inscription.

Si l'utilisateur opte pour le prélèvement automatique, la somme sera débitée une fois la facture émise par le service finances.

Hors période de vacances scolaires, la tarification se base sur une simple adhésion et s'effectue selon le tarif établi dans la grille tarifaire.

Lors des vacances scolaires, une autre grille fixe le montant des activités proposées (inscription à la semaine, si possible, si activités à la carte, participation à des mini-séjours etc.)

Un justificatif de paiement pourra être délivré sur demande.

Article 7 : Annulation

- Par l'adhérent

En cas d'absence pour convenance personnelle, de retard lors d'un départ en transport collectif ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits le jour de l'activité, aucun remboursement ne sera possible.

Un remboursement total pourra être effectué en cas de maladie sur présentation dans un délai maximum de 3 jours suivant l'activité d'un certificat médical.

- Par la commune

La commune se garde le droit de modifier les horaires ou les activités en fonction des contraintes météorologiques ou de problèmes de transport.

En cas d'inscription insuffisante ou de défaillance d'un prestataire, la commune de Bondues se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité. Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera d'un avoir égal au montant de l'activité en question.

En cas d'accident durant l'activité, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Article 8 : Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :

Les jeunes doivent avoir reçu les vaccinations légales obligatoires. Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Lorsqu'un jeune suit un traitement médical, **l'ordonnance doit être fournie**, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués à son nom **avec la notice jointe**.

Les parents sont priés de signaler à la Direction les problèmes de santé (antécédents, suivi actuel...) de leur enfant. Une autorisation permettant de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale devra être signée sur la fiche de renseignements du jeune.

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation.

Article 9 : Assurance

Tout enfant inscrit à l'Espace Jeunes doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. A ce titre, le nom et le numéro de police d'assurance extrascolaire ou de responsabilité civile seront demandés lors de l'inscription.

Article 10 : Matériel mis à disposition et dégradation

Les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition.

Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Ils ne peuvent porter atteinte aux aménagements, installations ou matériel.

Les adhérents sont également tenus de respecter les lieux.

Article 11 : Déplacement du mobilier mis à disposition

Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du Responsable du site ou en cas d'absence, de l'intervenant chargé de l'activité. Tout objet déplacé doit être remis à sa place.

Article 12 : Constatations de dégradation

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le Responsable du site.

Article 13 : Dédommagement

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la ville aux frais des contrevenants lorsque leur responsabilité aura été établie.

Article 14 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration lors d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Article 15 : Responsabilité des adhérents

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Article 16 : Interdictions

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer durant les activités, dans les locaux et à l'extérieur de ceux-ci.
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool ou des produits illicites ou stupéfiants (drogue).

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Article 17 : Cas particulier de l'accès aux ordinateurs et à internet

Des ordinateurs sont mis à disposition des adhérents pour leurs recherches et leur travail.

Avant tout accès aux ordinateurs, l'utilisateur doit impérativement se présenter au Responsable de la salle multimédia.

L'accès aux ordinateurs est limité à 2 personnes par poste maximum.

Il est interdit de :

- consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- se connecter à des sites de discussions en ligne (forums, blog personnel...),
- télécharger tout document sans autorisation.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Le responsable de l'espace Internet se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ce règlement.

Article 18 : Modification du présent règlement

Le présent règlement a été voté par le conseil municipal du 2 avril 2019. Il sera diffusé au public lors de l'inscription, affiché dans les locaux de l'espace jeunes et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Nul adhérent n'est sensé l'ignorer .